

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du Code du Travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre : HABELEC

33 rue Maréchal Joffre

03200 VICHY

Tél. : 04.70.97.44.35

E-Mail : info@habelec.fr

Représenté par Monsieur CAPTIER Marc, Directeur

Ci-dessous désignée par le formateur

Et : LIP VICHY – Industrie et Bâtiment

79 rue Jean Jaurès

03200 VICHY

Tél. : 04.15.82.00.06

Ci-dessous désignée par l'entreprise

A été conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention :

Le formateur organise au profit de l'entreprise, l'action de formation suivante :

RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE NF C18-510

Niveau « B2V/BR/BC »

pour laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des modalités de prestations.

Article 2 : Dates, durée et lieux :

L'action de formation définie à l'article 1 durera 10 heures 30 (de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le 1^{er} jour et de 08h30 à 12h00 le 2^{ème} jour) et se déroulera en présentiel les :

- **04 et 05 mai 2026** à HABELEC, 33 rue Maréchal Joffre à VICHY (03200)

(Accessible aux PMR)

Les durées et horaires de formation pourront être ajustés par HABELEC en fonction du nombre de stagiaires, de leurs niveaux d'habilitation et des besoins pédagogiques identifiés, sans que ces adaptations ne puissent en aucun cas porter atteinte aux objectifs, au contenu ni à la qualité de l'apprentissage conformément aux exigences de la norme NF C 18-510

Article 3 : Moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre :

Formation théorique et/ou pratique avec matériels de sécurité (EPI, ECS, EIS), PC avec logiciel d'applications, vidéo projecteur, documentations pédagogiques

Article 4 : Nature de la sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation terminant la formation :

Attestation de formation

Tests théoriques (QCM) et/ ou pratiques à la fin de la formation

Article 5 : Moyen de contrôle de l'assiduité :

Fiche de présence co-signée stagiaire/formateur par demi-journée

Article 6 : Effectif formé :

Le stage défini aux articles 1 et 2 accueillera les participants dont la liste est jointe en annexe 1.

Article 7 : Programme

Le programme proposé est joint en annexe 2.

Article 8 : Dispositions financières :

L'entreprise s'engage à acquitter les frais suivants auprès du formateur sur présentation de la facture :

□ Frais de formation : **345€ HT x 1 stagiaire = 345€ HT**

TOTAL A REGLER = 414€ TTC (dont montant de TVA à 20% = 69€)

Article 9 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture sous 30 jours

A régler : par chèque ou virement bancaire

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à cinq fois le taux d'intérêt légal est due.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera due (Art. D441-5 du code du commerce).

Article 10 : Dédit ou abandon :

En cas de dédit par l'entreprise, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, le formateur retiendra sur le coût total :

■ 50% si dédit à moins de 30 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1.

■ 100% si dédit à moins de 10 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1.

Article L. 920-9 du code du travail.

Article 11 : Différends éventuels :

Les litiges éventuels qui viendraient à naître du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal de Commerce de Cusset auquel les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution des prestations ou le domicile du défendeur ou appelé en garantie. Il est expressément convenu entre les parties que si une clause de la présente convention est déclarée nulle par un tribunal, le reste de la convention demeure cependant valable.

Article 12 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait à VICHY,
Le 30 avril 2026.

Pour : LIP VICHY – Industrie et Bâtiment LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP 16 Impasse de l'Aspinette - 69366 LYON Cedex 07 Tél. 04 72 71 09 05 - www.lipgroupelip.com SIREN 879 642 001 - APE 78.20 Z SAS au capital de 1 000 000 €	Pour : HABELEC HABELEC SAS 33 rue Maréchal Joffre - 03200 VICHY Tél. 04 70 97 44 35 Port. 06 22 96 35 59 Siret 487 748 394 Le Directeur, Marc CAPTIER
--	---

Annexe 1

CONVOCACTION

Vous êtes convoqué pour la formation :

« Recyclage habilitation électrique NF C18-510, niveau B2V/BR/BC »

DATES et HORAIRES	NOM et PRENOM
Le 04 mai 2026 <u>De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</u> Le 05 mai 2026 <u>De 08h30 à 12h00</u>	- M. LEBLOND Lucas

Lieu : HABELEC
33 rue Maréchal Joffre
03200 VICHY

(Un parking gratuit est à disposition des stagiaires à l'intérieur de notre établissement.)



Annexe 2

PROGRAMME

- 1- Présentation de la procédure d'habilitation selon la norme NF C18-510**
- 2- Analyse des risques**
- 3- Grandeurs électriques**
- 4- Dangers de l'électricité, accidents et incidents**
- 5- Domaines de tension**
- 6- Mesures de protection**
- 7- Equipement de protection**
- 8- Zones d'environnement**
- 9- Principales opérations**
 - Travaux hors tension
 - Interventions
 - Consignation électrique d'un ouvrage
 - Condamnation d'un appareil de séparation ou de sectionnement
 - Essais
 - Manœuvres
 - Mesurages
 - Vérifications
- 10- Symboles d'habilitation**
 - Non-électricien habilité B0, B0L, H0, H0V
 - Exécutant électricien B1, B1V, B1L, B1VL, H1, H1V
 - Chargé de travaux B2, B2V, B2L, B2VL, H2, H2V
 - Chargé d'interventions BR, BRL, BR PV
 - Chargé de consignation BC, BCL, HC
 - Chargé de remplacement et de raccordement BS
 - Chargé d'opérations BE, HE (essais, manœuvres, mesures et vérifications)
 - Surveillant de sécurité électrique
 - Chargé d'opérations photovoltaïques BP
- 11- Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique**
- 12- Conduite à tenir en cas d'incendie d'origine électrique**
- 13- Evaluation**
- 14- Bilan du stage**